



FFR

STADE 7
GUIDE DE REPRISE
DES RENCONTRES OFFICIELLES
DANS LE CONTEXTE
DE LA COVID-19

21 AOÛT 2020

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction	3
2. Principes fondamentaux	4
2.1. Le COVID-Manager	4
2.2. Auto-évaluation quotidienne du joueur et protocole individuel	4
2.3. Tenue du registre des participants (entraînements et rencontres)	6
2.4 Gestes barrières et bonnes pratiques	6
Port obligatoire du masque	6
Respect de la distanciation physique et des gestes barrières	7
2.5. Règlement sanitaire	7
2.6. Rencontres ne pouvant se dérouler à la date programmée	7
3. Protocole médical des cas suspects ou avérés	8
3.1. Précautions pour la reprise des compétitions	8
3.2. Gestion des cas suspects ou avérés	9
4. Organisation d'une rencontre et/ou d'un tournoi	10
4.1. Le respect par toutes et tous des gestes barrières et des bonnes pratiques	10
4.2. Adapter son enceinte sportive pour garantir le bon respect des gestes barrières	10
Mesures générales de prévention	11
Définition d'une capacité adaptée de l'enceinte sportive	11
Accueil et placement du public	12
Information du public	12
Arrêt temporaire des activités / animations non compatibles avec les mesures sanitaires	12
Buvettes et restauration	12
Procédure de sortie et d'évacuation du stade	13
4.3. Dispositions spécifiques relatives au sportif	13
Adapter le déroulement d'une rencontre aux mesures de prévention	13
Vestiaires	13
Aire de jeu	13
Annexes	
Textes de référence	15
ANNEXE 1 – Supports de communication COVID-19	16
ANNEXE 2 – Questionnaire santé	17

1. INTRODUCTION

Dans la continuité du plan de reprise du rugby français diffusé en mai à tous les clubs, la Fédération française de rugby (F.F.R.) a souhaité continuer son accompagnement afin que le début des compétitions se déroule dans les meilleures conditions eu égard à la situation sanitaire actuelle.

Le présent guide, d'une part, reprend les différents textes législatifs et règlementaires actuellement en vigueur et, d'autre part, contient de simples recommandations tenant compte des différents avis scientifiques et médicaux dont la F.F.R. a connaissance à ce jour.

En fonction de l'évolution des textes et de la doctrine, ce document est donc susceptible d'évoluer.

En tout état de cause, le présent guide ne saurait en aucun cas se substituer aux différentes lois, décrets et/ou arrêtés en vigueur ou qui pourront être adoptés postérieurement.

Ce guide, à destination de l'ensemble des clubs amateurs, se veut donc pédagogique et synthétique. Il a notamment vocation à réunir dans un document unique les comportements à adopter avant, pendant, et après un évènement, qu'il s'agisse d'un entraînement, d'une rencontre officielle (amical ou dans le cadre d'une compétition), d'un tournoi ou même d'une simple venue au stade.

Il convient que chaque association organisatrice décline, en concertation étroite avec les autorités publiques locales, et en fonction de ses moyens financiers, matériels et humains, les obligations et préconisations détaillées dans le présent guide afin de répondre de manière pragmatique et la plus efficace possible à chaque situation qui lui sera présentée. Cela n'affranchit pas l'association des démarches habituelles qu'elle doit faire avant toute organisation d'une rencontre.

La F.F.R. tient à rappeler que le respect par toutes et tous des textes étatiques en vigueur des gestes barrières et des bonnes pratiques, est la meilleure garantie pour se protéger collectivement et permettre la reprise des compétitions. Il appartient ainsi en premier lieu à chacun de se responsabiliser et d'adopter un comportement respectueux de tous. Toute mesure supplémentaire ne saurait être efficace sans ce préalable incontournable.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

2.1. Le COVID-Manager

Depuis la fin de saison dernière, chaque club a désormais dû procéder à la désignation de son **COVID-Manager**, acteur incontournable de la mise en œuvre du programme d'accompagnement des clubs.



Tous les visuels sont disponibles en ligne

A ce stade du plan de reprise, sa mission principale est de s'assurer du respect des préconisations relatives aux gestes barrières dans le cadre de l'activité du club et du suivi des rencontres officielles.

2.2. Auto-évaluation quotidienne du joueur et protocole individuel

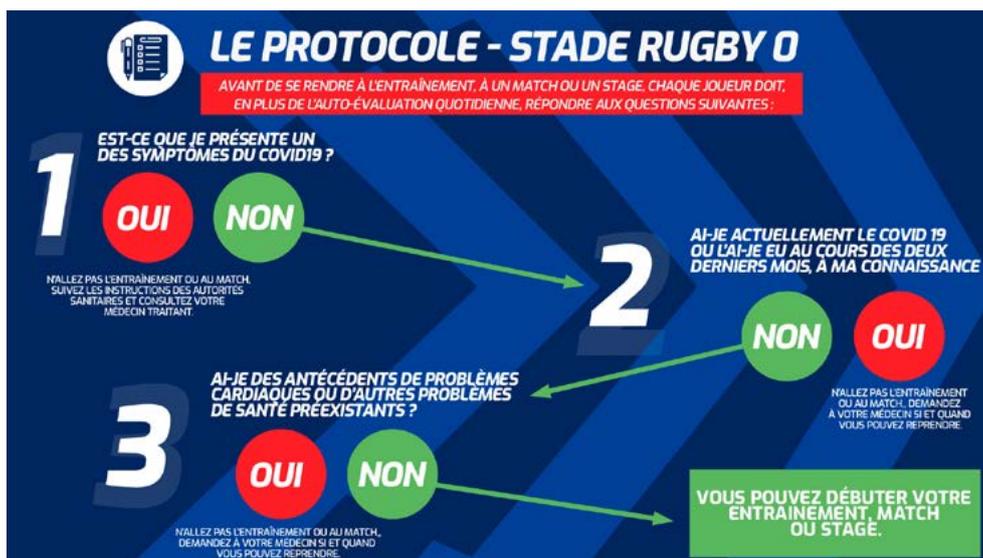
Pour rappel, le programme de reprise de l'activité rugby définit dans son « stade rugby 0 » deux étapes incontournables qui conditionnent toute pratique et toute participation d'un joueur à tout entraînement collectif : l'auto-évaluation quotidienne et le protocole individuel « stade rugby 0 ».

- Auto-évaluation quotidienne du joueur



Tous les visuels sont disponibles en ligne

- Protocole individuel « stade rugby 0 »



Tous les visuels sont disponibles en ligne

Il convient dans tous les cas d'être attentif à l'apparition, durant l'exercice, d'un ou plusieurs signes cliniques suivants :

- > Douleurs thoraciques (dans la poitrine)
- > Dyspnée (essoufflement anormal)
- > Palpitations (sensation que le cœur bat trop vite ou irrégulièrement)

Ces signes d'alerte imposent l'arrêt impératif de toute activité physique et nécessitent une consultation médicale rapide.

2.3. Tenue du registre des participants (entraînements et rencontres)

Le registre des participants tel que tenu par le COVID-Manager lors de chaque entraînement devra également être établi lors des rencontres.

L'inscription d'une personne, quelle que soit sa fonction, sur cette liste par le COVID-Manager, suppose que cette dernière se soit soumise aux étapes incontournables rappelées dans le point 2.2 ci-avant.

Il relève de la responsabilité individuelle de chacun de se soumettre fidèlement à ces étapes. Seule la bonne tenue des listes relève de la responsabilité du COVID-Manager.

Le COVID-Manager du club organisateur doit également être présent les jours de rencontres pour s'assurer de la bonne tenue du registre des participants relevant uniquement du sportif (joueurs et encadrements).

Le COVID-Manager du club adverse devra quant à lui transmettre au COVID-Manager du club organisateur, son propre listing (joueurs, encadrement et dirigeants se déplaçant le jour du match), dès l'arrivée du groupe sur le lieu de la rencontre.

Les listings doivent impérativement être conservés par les COVID-Managers, qui les tiennent à disposition de la F.F.R. ou des autorités sanitaires en cas de besoin.

2.4 Gestes barrières et bonnes pratiques



Tous les visuels sont disponibles en ligne

Port obligatoire du masque : Le port du masque est obligatoire pour tous (à partir de 11 ans) à l'intérieur du stade en tout lieu et à tout moment (décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 modifié par le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020).

Seules quelques exceptions sont autorisées pour les acteurs du jeu (joueurs et arbitres) dans le cadre de la rencontre officielle.

Cela étant dit, il est recommandé à toutes les personnes prenant place sur le banc de porter un masque durant toute la rencontre.

Respect de la distanciation physique et des gestes barrières : Les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant la distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes, dites "barrières", définies au niveau national, et constituant les mesures les plus efficaces pour lutter contre la propagation du virus, doivent être respectées en tout lieu et à tout moment.

Chaque club est invité à être particulièrement vigilant sur l'application de ces principes, en amont de la manifestation, mais également le jour du match (information préalable des personnes susceptibles d'assister à l'évènement, affiches, signalétiques directionnelles).

Renforcement des dispositifs d'hygiène individuels et collectifs : Il est préconisé à chaque club de mettre en œuvre un plan de nettoyage, de désinfection et d'aération de tous les espaces du stade, en apportant une vigilance particulière à la désinfection des zones de contact (objets et ou surfaces régulièrement touchés) et des espaces communs.

La mise à disposition de savon et/ou solution hydroalcoolique pour toutes les personnes présentes devra être renforcée, prioritairement à l'entrée et à la sortie du stade et de tout espace interne clos, ainsi qu'à l'intérieur des sanitaires et au niveau de chaque point de vente, le cas échéant.

2.5. Règlement sanitaire

Tout club employeur ne peut qu'être invité à observer la législation et la réglementation en matière de droit du travail pour ce qui concerne la sécurité de ses salariés. Dans ce cadre, il peut notamment être recommandé à un club employeur de mettre en place un règlement sanitaire reprenant les principales mesures d'hygiène applicables à toutes personnes ayant vocation à se présenter au stade.

Un tel règlement peut être de nature à lui permettre de répondre, à tout le moins en partie, à son obligation d'informer ses salariés et prestataires quant aux mesures de prévention applicables au sein du stade, ainsi que de s'assurer de la formation continue de ses équipes opérationnelles, et de veiller à l'adaptation constante des actions de prévention pour tenir compte des évolutions.

2.6. Rencontres ne pouvant se dérouler à la date programmée

La gestion des rencontres ne pouvant se dérouler à la date programmée sera traitée conformément aux dispositions des Règlements généraux de la F.F.R. (article 313.1).

Ainsi, dans la mesure où la crise sanitaire actuelle constitue un « motif jugé grave ou imprévisible », et qu'il convient avant tout d'assurer la sécurité et la santé des participants, le Président de la Commission des épreuves compétente pourra, si la situation l'exige, à son initiative ou sur sollicitation d'une association, prononcer le report d'une rencontre.

Dans l'hypothèse où la demande de report émanerait de l'une des associations participant à la rencontre, il appartient à cette dernière de transmettre l'ensemble des justificatifs, comme par exemple l'attestation de l'Agence Régionale de Santé.

En cas de refus ou d'impossibilité de report, il appartiendra à la F.F.R., ou à l'organisme régional compétent, de tirer les conséquences, pour les équipes concernées, du non-déroulement de la rencontre à la date prévue.

3. PROTOCOLE MÉDICAL DES CAS SUSPECTS OU AVÉRÉS

D'une manière générale, toute personne impliquée dans un match et développant des symptômes indiquant une infection potentielle à la Covid-19 devra, selon la doctrine de l'Etat et des Agences régionales de santé, être isolée du reste du groupe et réaliser immédiatement un test RT-PCR.

Toutes les préconisations relatives à la gestion des signes de la Covid-19 ne se substitueront en aucun cas à toute directive des autorités sanitaires.

3.1. Précautions pour la reprise des compétitions

Chaque club est responsable de sa propre politique de suivi médical de son effectif et de son encadrement, en lien avec le COVID-Manager et le médecin du club, le cas échéant.

3.2. Gestion des cas suspects ou avérés

Le présent schéma décrit les préconisations du Comité médical de la F.F.R. sur la gestion des cas suspects ou avérés.

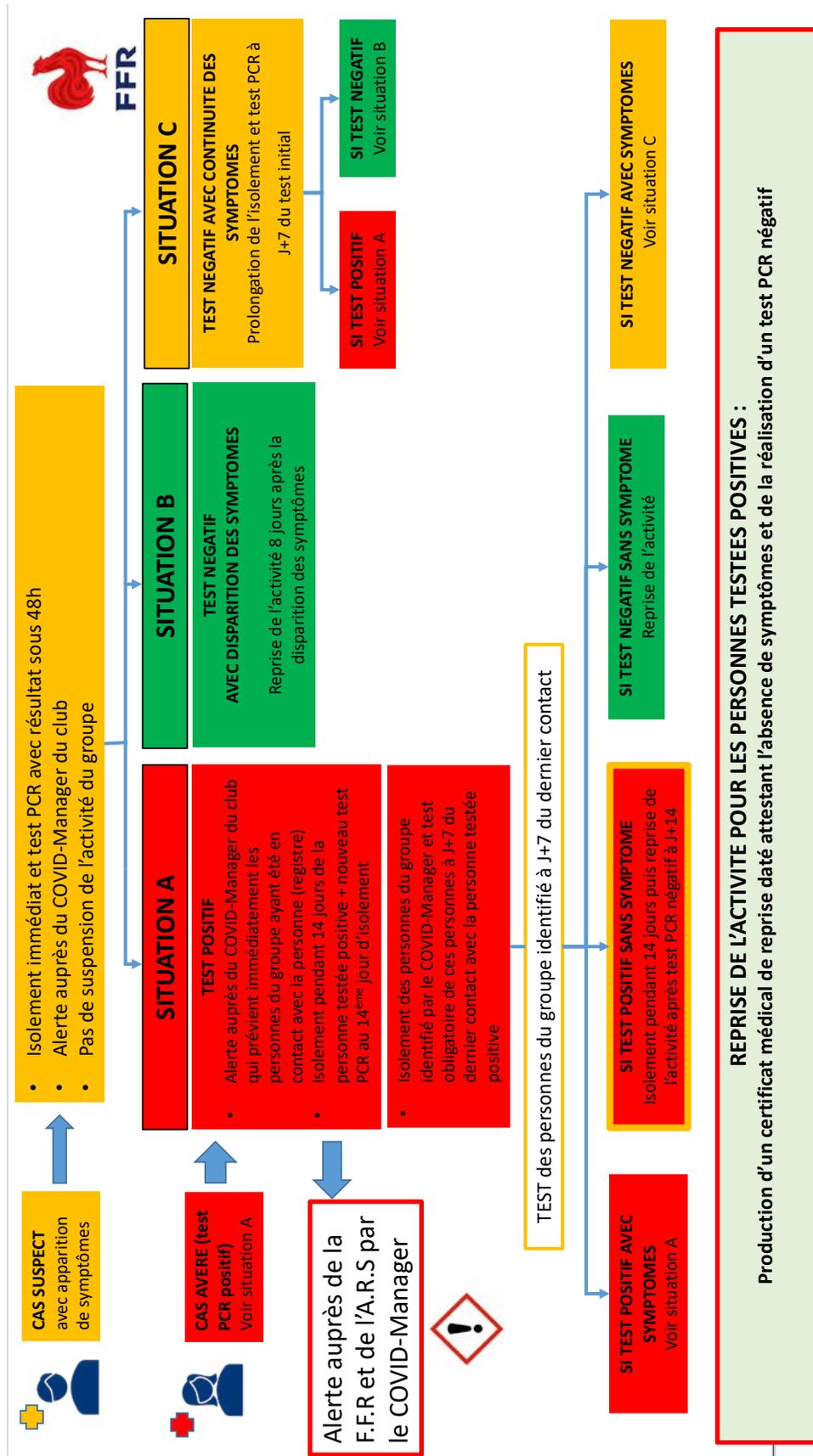


Tableau disponible en ligne

En outre, toute personne (joueur, staff, dirigeant, bénévole, spectateur...) présentant des symptômes de la COVID-19 lors d'un événement doit être orienté vers un espace dédié, et pris en charge par l'équipe médicale présente, le cas échéant, sur le site. Cette prise en charge repose sur :

- > Isolement de la personne
- > Protection des autres
- > Secours médical

Le COVID-Manager du club doit être impérativement et immédiatement prévenu.

Le COVID-Manager du club fait procéder à un nettoyage spécifique des zones dans lesquelles toute personne contaminée ou présentant les symptômes d'une contamination a pu évoluer.

Le club et son COVID-Manager doivent se tenir à la disposition des autorités sanitaires si un cas de COVID-19 a été diagnostiqué sur l'une de ses manifestations afin d'apporter son concours pour aider à l'identification des personnes qui auraient été en contact, et ce dans le cadre des dispositions légales.

4. ORGANISATION D'UNE RENCONTRE ET/OU D'UN TOURNOI

4.1. Le respect par toutes et tous des gestes barrières et des bonnes pratiques

La F.F.R. tient à rappeler que le respect par toutes et tous des gestes barrières et des bonnes pratiques, rappelées dans le point 2.4 du présent document, est la meilleure garantie pour se protéger collectivement et permettre la reprise des compétitions. Il appartient ainsi en premier lieu à chacun de se responsabiliser et d'adopter un comportement respectueux de tous. Toute mesure supplémentaire ne saurait être efficace sans ce préalable incontournable.

La sensibilisation de tous les acteurs, et notamment du public lorsque l'enceinte sportive en permet l'accueil, doit donc être permanente et faire l'objet d'une attention toute particulière.

4.2. Adapter son enceinte sportive pour garantir le bon respect des gestes barrières

Il appartient au club organisateur de définir, en concertation directe avec le propriétaire de l'enceinte sportive et les autorités publiques locales, un plan d'accueil des différentes populations adapté au contexte sanitaire.

Un lien régulier entre ces personnes est par ailleurs indispensable pour assurer une veille des mesures applicables sur le territoire.

Les principales obligations et préconisations sont détaillées ci-après.

Mesures générales de prévention : Le club doit définir, en conformité avec les dispositions gouvernementales et les préconisations figurant dans le présent document, les mesures sanitaires de prévention applicables au public lors des rencontres dans son stade.

Ces mesures de prévention, appliquées à chaque étape du parcours spectateurs, recouvrent notamment :

- > L'obligation de port d'un masque dans l'enceinte en tout lieu et à tout moment à partir de 11 ans ;
- > Les dispositions liées à l'application du principe de distanciation physique (exemple : condamnation de sièges) ;
- > Le rappel des gestes barrières ;
- > La présence de gel hydroalcoolique et la localisation de ces derniers ;
- > Les dispositions mises en œuvre dans les espaces clos (ouverture de porte, nettoyage, désinfection, aération) ;
- > La gestion des flux à l'extérieur et à l'intérieur du stade (sens de circulation, moyen de sectorisation, marquage au sol, etc.) ;
- > Le rappel des lieux du stade condamnés et inaccessibles, et des activités et services temporairement suspendus ;
- > Les modalités de communication de ces dispositions au public et notamment par l'affichage des consignes sanitaires à respecter à l'intérieur de l'enceinte et/ ou par le biais de messages du speaker.

Définition d'une capacité adaptée de l'enceinte sportive : Il est tout d'abord rappelé qu'à ce jour, seules les places assises en tribune sont autorisées. Les places debout (pourtour, pesage) sont interdites. Elles peuvent néanmoins être autorisées par les autorités préfectorales ou municipales sur demande du club pouvant y garantir les mesures d'hygiène et de distanciation sociale.

La F.F.R. a été informée de la publication imminente d'un décret relatif aux stades sans tribune. Très prochainement, les stades ne disposant pas d'installations fixes ou provisoires permettant d'offrir des places assises aux spectateurs pourraient être autorisés à accueillir du public, sous réserve que les espaces destinés à l'accueil du public soient aménagés de manière à garantir le respect des mesures barrières (mesures d'hygiène et distanciation physique d'au moins un mètre entre deux personnes).

ATTENTION : à ce jour, ce décret n'est pas publié et n'est donc pas applicable. Dans l'attente, les principes visés dans le précédent paragraphe s'appliquent. Tout décret est publié au Journal Officiel : <https://www.journal-officiel.gouv.fr/> »

Jusqu'au 30 octobre 2020, la limite admise dans un stade pour un évènement est fixée à 5 000 personnes, en ce compris les spectateurs et toute personne œuvrant à l'organisation de la rencontre (décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020).

Le décret n°2020-911 du 27 juillet 2020 introduit néanmoins une possibilité de déroger à cette limite de 5 000 personnes maximum par évènement. Ainsi, à compter du 15 août 2020, le préfet, après analyse de facteurs de risques, pourra accorder à titre exceptionnel des dérogations permettant d'accueillir plus de 5 000 personnes dans un stade pour une rencontre.

En tout état de cause, et notamment dans l'optique de favoriser le principe de distanciation physique, il conviendra d'appliquer une limite de capacité dans certains espaces particuliers du stade en fonction de leurs usages et dans le respect des dispositions légales.

Accueil et placement du public : L'accueil du public, selon le décret en vigueur, est autorisé à condition que les personnes aient une place assise et qu'une distance minimale d'un siège soit laissée entre les sièges occupés par chaque personne ou chaque groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble (distanciation physique dans les tribunes, places assises obligatoires).

Information du public : L'information du public sur les mesures de prévention mises en place par l'organisateur revêt une importance fondamentale. La F.F.R. va très prochainement lancer une campagne de sensibilisation à destination des supporters de rugby, dont les supports seront mis à la disposition des clubs.

Ces mesures de prévention à destination du public doivent donc être promues par tous les moyens disponibles et par tous les supports à disposition du club organisateur (affiches, vidéos, annonces audios, etc.), aux abords et à l'intérieur du stade.

L'ensemble des supports de communication relatifs à la COVID-19 sont disponibles en annexe.

Arrêt temporaire des activités / animations non compatibles avec les mesures sanitaires : Toute activité qui ne pourra se dérouler dans le respect des mesures de prévention sanitaires devra être purement et simplement suspendue (exemples : protocole d'avant-match, animation à la mi-temps, etc.).

Buvettes et restauration : L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de manière à garantir le respect des dispositions réglementaires et des gestes barrières.

Il est fortement préconisé de limiter la restauration à la distribution de paniers repas ou plateaux repas et boissons (ne pas prévoir de produits partagés).

Seules les bouteilles de boisson individuelles sont préconisées.

Procédure de sortie et d'évacuation du stade : Chaque club doit définir une procédure d'évacuation du site dans le respect des dispositions légales et réglementaires déjà en vigueur dans le stade en matière de sûreté et de sécurité incendie.

Le club veillera à activer le maximum de points de sorties possibles (dans le respect de la réglementation de sécurité incendie) et à définir des itinéraires adaptés depuis chaque secteur du stade afin de limiter les regroupements et croisements de spectateurs au moment de l'évacuation du stade.

Des personnes devront être mobilisés par le club pour gérer les flux et faire respecter les cheminements définis afin de fluidifier la sortie des spectateurs.

4.3. Dispositions spécifiques relatives au sportif

Adapter le déroulement d'une rencontre aux mesures de prévention : les différentes étapes de la rencontre doivent être adaptées pour respecter au mieux les gestes barrières et les bonnes pratiques.

A titre d'exemple, voici quelques préconisations :

- > Le contrôle des équipements des joueurs avant la rencontre par l'arbitre pourra se faire à l'extérieur par petits groupes ;
- > Le contrôle et la signature de la feuille de match pourrait se faire club après club, avec nettoyage régulier de la tablette ou de l'ordinateur ;
- > Le toss d'avant-match pourra être réalisé uniquement par l'arbitre, en présence des deux capitaines, tous masqués ;
- > L'entrée et la sortie des officiels de matchs et des équipes pourront être organisées groupe par groupe, de manière à espacer les flux et faciliter le retour aux vestiaires en respectant les principes de distanciation physique.

Vestiaires : L'exploitation de la zone vestiaires doit faire l'objet d'une attention particulière afin de protéger les joueurs et officiels. Seules les personnes ayant une mission essentielle à l'organisation de la rencontre doivent pouvoir accéder à cette zone.

Le respect des gestes barrières et des bonnes pratiques reste le premier principe à appliquer dans les espaces communs.

Un nettoyage minutieux des vestiaires, voire une désinfection, avant et après la rencontre sont fortement préconisés.

Aire de jeu : Le port du masque est obligatoire pour toute personne présente aux abords de l'aire de jeu, y compris sur les bancs de touche, à l'exception :

- > Des arbitres et joueurs figurant sur la feuille de match lors de l'échauffement sur l'aire de jeu,
- > De l'arbitre central, le cas échéant de ses 2 arbitres assistants et des joueurs de chaque équipe sur l'aire de jeu pendant la durée du match.

Les officiels de matchs, en dehors de l'arbitre de champ et des arbitres-assistants, devront prendre place en tribune (ou sur un banc complémentaire en marge de l'aire de jeu en l'absence de tribune).

Il est préconisé de procéder à un nettoyage minutieux des ballons du match avant et après la rencontre.

LES PRATIQUES À ADOPTER SUR ET AUTOUR DU TERRAIN

- MASQUES**
LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE POUR TOUT LE MONDE À L'EXCEPTION DES JOUEURS ACTIFS SUR LE TERRAIN, DES ARBITRES DE CHAMP ET DE TOUCHÉ.
- RESPECTER LES ZONES DÉLIMITÉES**
DES ZONES BIEN PRÉCISÉES SERONT MISES EN PLACE PAR L'ORGANISATEUR AFIN DE RESPECTER LES ACCÈS ET LES SENS DE CIRCULATION.
- DISTANCIATION PHYSIQUE**
RESPECT DE LA DISTANCIATION PHYSIQUE ET DES GESTES BARRIÈRE EN DEHORS DU TERRAIN.
- VESTIAIRES**
LES PRÉPARATIONS ET ÉCHAUFFEMENTS D'AVANT-MATCH DOIVENT ÊTRE FINIS EN EXTERIEUR. LES DOUCHES SONT AUTORISÉES.
- BOUTEILLE INDIVIDUELLE**
CHAQUE JOUEUR EST INVITÉ À APPORTER SA BOUTEILLE OU SA GOURDE MARQUÉE À SON NOM.
- TERRAIN**
LES CRACHATS SONT INTERDITS. ÉVITER LES CÉLÉBRATIONS COLLECTIVES.
- RECEPTION D'APRÈS MATCH**
SEULES LES PORTIONS INDIVIDUELLES SONT AUTORISÉES. PAS DE PLATS PARTAGÉS.

[Tous les visuels sont disponibles en ligne](#)

TEXTES DE RÉFÉRENCE

- > [Loi n° 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire](#)
- > [Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire](#)
- > [Décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé modifié par le décret n° 2020](#)
- > [Décret n° 2020-911 du 27 juillet 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)
- > [Décret n° 2020-1035 du 13 août 2020 modifiant le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé](#)
- > [Avis du 24 avril 2020 - Préconisations du Haut Conseil de la santé publique relatives à l'adaptation des mesures barrières et de distanciation sociale à mettre en œuvre en population générale, hors champs sanitaire et médico-social, pour la maîtrise de la diffusion du SARS-CoV-2](#)
- > [Avis du 19 mai 2020 relatif aux mesures barrières et de distanciation physique dans la restauration commerciale et les débits de boissons](#)
- > [Avis du 17 juin 2020 relatif aux conditions d'accueil d'évènements de grande ampleur \(rassemblements comptant jusqu'à 5 000 personnes\) garantissant une sécurité sanitaire satisfaisante du public, des intervenants et des équipes participant à l'organisation, à la fois vis-à-vis de la Covid-19 et vis-à-vis de la chaleur](#)

ANNEXE 1

SUPPORTS DE COMMUNICATION COVID-19

Les supports de communication fédérale sont disponibles sur le site de la F.F.R. : www.ffr.fr/jouer-au-rugby/reprise-de-lactivite-rugby

Les supports disponibles en cliquant sur les liens ci-dessous sont mis à dispositions par l'Agence Nationale de Santé Publique (Santé Publique France).

	Thèmes	Liens de téléchargement (Actifs jusqu'au 31/08/2020)
Vidéos Grand public	Port du masque	Cliquez ici
	Grand public	Cliquez ici
	Gestes barrières	Cliquez ici
	Continuité des soins	Cliquez ici
Vidéos accessibles	Se protéger	Cliquez ici
	Vidéos accessibles	
	Prendre soin de soi	
Affiches Grand public	Port du masque	Cliquez ici
	Affiches Grand public	Cliquez ici
	Lavage de main	Cliquez ici
	Conduite à tenir en cas de signes	Cliquez ici
Fiches accessibles	Plusieurs thématiques	A télécharger sur le site de Santé publique France, onglet « Outils d'information et de prévention du coronavirus accessibles pour les personnes vulnérables ».
Radio Grand public	Conduite à tenir en cas de signes	Cliquez ici
	Radio Grand public	Cliquez ici
	Continuité des soins	Cliquez ici

ANNEXE 2

QUESTIONNAIRE SANTÉ

QUESTIONNAIRE INDIVIDUEL PRÉALABLE AVANT LES ENTRAÎNEMENTS, LES MATCHS OU LES STAGES

DATE

NOM

PRÉNOM

1) Avez-vous été, depuis le dernier rassemblement, en contact avec une personne présentant le COVID ? (OUI/NON)

2) Avez-vous actuellement le COVID ? (OUI/NON)

PRISE DE TEMPERATURE :°C

3) Durant ces derniers jours, avez-vous présenté ou présentez-vous encore ces symptômes ?

- De la fièvre > ou = à 38°C
- Une toux
- Un essoufflement
- Une perte de goût et/ou de l'odorat
- Des céphalées
- Des courbatures
- Une grosse fatigue
- Un syndrome diarrhéique de plus de 3 selles quotidiennes
- Des douleurs thoraciques (à type de brûlures)
- Des signes cutanés des mains ou des pieds (type engelure)

Si vous avez répondu **OUI** à une ou plusieurs questions, **vous n'êtes pas en mesure de venir à l'entraînement, au match ou au stage sans avoir consulté ou passé un test PCR (prélèvement naso-pharyngien), test gratuit sans ordonnance.**

- > **Contactez le COVID-Manager de votre club ou à défaut votre entraîneur pour l'avertir de votre absence.**
- > **Consultez votre médecin traitant ou votre médecin de club.**
- > **Informez votre médecin de club, si vous avez vu votre médecin traitant, qui lui informera le médecin de sa ligue.**